

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 6 mai 2025

## Procès-Verbal de la 35<sup>ème</sup> séance

---

✓ date de la convocation :	29 avril 2025
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	22
✓ procurations :	6
✓ Publication de la liste :	9 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mai à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Madame Christelle CAILLEUX, adjointe** ;

### Présents :

**Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE adjoints.**

**Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Marie PERIGOT, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DEVEHAT, Elodie MARTEAU.**

**Mme et Mrs Yann GUEGUAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Alain JUDALET et Bérenger BINET** formant la majorité des membres en exercice.

### Représentés :

**Jérôme FOYER, maire** donne pouvoir à **Christelle CAILLEUX**

**Antoine GASNIER** donne pouvoir à **Fabrice BERLAND**

**Emmanuel CAPY** donne pouvoir à **Philippe MARTIN**

**Odile GINESTET** donne pouvoir à **Delphine BAZANTE**

**Mikaël MARTIN** donne pouvoir à **Fabien VETEAU**

**Fabiola GABRIEL** donne pouvoir à **Yann GUEGUAN**

Absent ou excusé : **Laurence GUIBLET**

Quorum : 22 /15

## ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance  
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2025

### **Urbanisme**

Réserve foncière du 7 rue du Grand Pressoir  
Réserve foncière du 11 rue du Grand Pressoir  
Réserve foncière du 13 rue du Grand Pressoir

### **Jeunesse**

Convention partenariale d'accompagnement et de soutien à FOL49-ALSH BOUESSE

### **Fonction publique**

Création de deux emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

### **Commande publique**

Convention à l'adhésion de la centrale d'achats d'ALM

### **Finances locales**

Fixation des vacations funéraires  
Acquisition des actions à la Ville d'Angers ALREST  
Budget programmation culturelle – décision modificative n°1

Décisions du Maire prises par délégation  
Fin de séance,  
Questions diverses.

## **Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.  
**Monsieur Fabrice BERLAND est désigné secrétaire de séance.**

## **Procès-verbal de la séance du 18 mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 n'appelle aucune observation.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓	VOTE		
	<i>en exercice</i>	29	
	<i>présents</i>	22	
	<i>procurations</i>	6	
	<i>pris part au vote</i>	28	
			<b>POUR 28</b>
			<b>CONTRE 0</b>
			<b>ABSTENTION 0</b>
			<b>TOTAL 28</b>

## Domaine et patrimoine

---

### 367 – Réserve foncière du 7 rue du grand Pressoir

Rapporteur : Laurent QUÉVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

La commune bénéficie depuis le 7 mai 2015 d'une convention de portage et de gestion par ANGERS LOIRE METROPOLE d'un immeuble à usage d'habitation situé à MURS-ERIGNE, 7, rue du Grand pressoir, cadastré section AI n° 187, d'une superficie de 1032 m<sup>2</sup>.

L'avenant annexé à la délibération prolonge la durée de portage jusqu'au 7 mai 2030.

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,  
Vu l'avenant n° 1 à la convention de portage,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident l'avenant annexé à la délibération prolongeant la durée de portage,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

✓	VOTE			
	<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
	<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
	<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Domaine et patrimoine

---

### 368 – Réserve foncière du 11 rue du grand Pressoir

Rapporteur : Laurent QUÉVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

La commune bénéficie depuis le 6 novembre 2009 d'une convention de portage et de gestion par ANGERS LOIRE METROPOLE d'un immeuble à usage d'habitation situé à MURS-ERIGNE, 11, rue du Grand pressoir, cadastré section AI n° 185, d'une superficie de 739 m<sup>2</sup>.

L'avenant annexé à la délibération prolonge la durée de portage jusqu'au 6 novembre 2030.

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de portage,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident l'avenant annexé à la délibération prolongeant la durée de portage,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

✓	VOTE			
	<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
	<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
	<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Domaine et patrimoine

### 369– Réserve foncière du 13 rue du grand Pressoir

Rapporteur : Laurent QUÉVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

La commune bénéficie depuis le 27 octobre 2009 d'une convention de portage et de gestion par ANGERS LOIRE METROPOLE d'un immeuble à usage d'habitation situé à MURS-ERIGNE, 13 rue du Grand pressoir, cadastré section AI n° 184, d'une superficie de 700 m².

L'avenant annexé à la délibération prolonge la durée de portage jusqu'au 27 octobre 2030.

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de portage,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident l'avenant annexé à la délibération prolongeant la durée de portage,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

✓	VOTE			
	<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
	<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
	<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Jeunesse

### 370 – Convention partenariale d'accompagnement et de soutien à FOL49-ALSH BOUESSE

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Une première convention de partenariat et de coopération a été signée pour l'année 2024 dans l'objectif de :

- Permettre à la structure d'améliorer la situation financière et tendre vers un équilibre,
- Maintenir l'offre de service sur la commune,
- Avoir un fonctionnement en adéquation avec les besoins des familles du territoire.

La commune de Mûrs-Erigné souhaite assurer un accès équitable aux services essentiels tels que l'éducation, les loisirs des enfants et le soutien aux familles du territoire. Un des enjeux prioritaires identifiés sur le territoire est celui de renforcer l'attractivité en développant l'offre enfance, en maintenant et renforçant les accueils de loisirs sur la commune.

Pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la CTG, la commune de Mûrs-Erigné réaffirme l'importance du soutien aux familles dans leur rôle d'éducation et d'épanouissement des enfants.

Le projet de convention, joint en annexe, est établi en collaboration avec la collectivité, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et la FOL 49 – centre Bouëssé la Garenne

Considérant :

- L'importance d'une intervention conjointe entre la CAF, la collectivité et la FOL 49 pour répondre aux besoins des familles,
- La nécessité d'un fonctionnement adapté aux attentes des familles du territoire,
- L'importance d'un suivi budgétaire rigoureux et d'une analyse des coûts pour optimiser l'utilisation des ressources,

Delphine BAZANTE : la collectivité est-elle satisfaite du bilan ?

Christelle CAILLEUX : L'ALSH du centre Bouëssé, en raison des travaux dans ses locaux, a dû déménager dans les écoles. Très bons retours, les agents et les familles sont satisfaits.

Delphine BAZANTE : le transport en bus qui était proposé par la FOL est-il toujours supprimé ?

Christelle CAILLEUX : oui, les familles se sont organisées différemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de maintenir et d'améliorer l'offre de services pour les familles sur le territoire,

Vu les objectifs de développement territorial en matière d'enfance et de jeunesse, inscrits dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale)

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la convention tripartite d'accompagnement et de soutien à la FOL 49
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Fonction publique

---

### 371 – Création de deux emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité au Centre technique municipal (notamment dû aux festivités de la période), il est proposé à l'assemblée délibérante la création de deux postes non permanents à temps complet au grade d'Adjointes techniques territoriaux, catégorie C, pour une période de 2 mois à compter du 12 mai 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent technique polyvalent pour notamment assurer des missions de : transport et installation de matériel pour les manifestations, réalisation de travaux liés à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts, nettoyage des voies et espaces publics (balayage, poubelles etc...).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre technique municipal, du 12 mai 2025 au 11 juillet 2025 (rémunération sur la base de l'indice brut 367),

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident la création de 2 postes d'Adjointes techniques contractuels, à temps complet, pour 2 mois à compter du 12/05/2025
- autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi et à signer les contrats afférents.
- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

✓	VOTE			
<i>en exercice</i>	29		<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22		<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28		<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Commande publique

---

### 372 – Convention à l'adhésion de la centrale d'achats d'ALM

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser

et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses sociétés publiques locales (SPL).

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

La Ville de Mûrs-Erigné demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins. En ayant recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, la Ville de Mûrs-Erigné sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le coût annuel pour la collectivité s'élève à 1000 euros.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat » ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,

Considérant les projets de convention d'adhésion à la centrale d'achat, et son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'achat »,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la convention d'adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achat »,
- autorisent Monsieur le maire à signer cette convention.

✓	VOTE			
<i>en exercice</i>	29		<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22		<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28		<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

# Finances locales

---

## 373 – Fixation des vacances funéraires

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacances.

Certaines opérations funéraires consécutives au décès, qui font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnent lieu en contrepartie au paiement de vacances par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacances :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le dispositif des vacances funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé, les vacances funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. : elles sont versées dans une recette municipale. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacances sont directement reversées au garde-champêtre ou au policier municipal ou versées au budget de l'Etat, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

L'article L 2213-15 du CGCT prévoit que le montant des vacances funéraires, fixé par le Maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25€.

Le Maire propose de fixer la vacation funéraire à 25€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-14, L 2213-15, R 2213-48 à R 2213-50,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire, en application de l'article L 2213-14 du CGCT.

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du CGCT donnent seuls droits à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- acceptent de fixer le montant des vacations funéraires à 25 €
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

✓	VOTE			
	<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
	<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
	<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

### 374 – Acquisition des actions à la ville d'Angers ALREST

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la préservation de la ressource en eau et à la jeunesse

Angers Loire Restauration est un outil public à disposition des collectivités d'Angers Loire Métropole sous statut juridique de Société Publique Locale (SPL). La société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (Alrest) a pour objet principal de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social et d'assurer un service de restauration notamment à destination des jeunes publics (écoles, centres de loisirs, crèches) des communes actionnaires. A sa constitution, son capital social a été fixé à 1 664 100 €, divisé en 16 641 actions de 100 € de valeur nominale chacune. La ville d'Angers est propriétaire à ce jour de 15 551 actions.

La commune de Mûrs-Erigné a exprimé le souhait d'entrer au capital de la société par le biais d'acquisition d'actions pour bénéficier de leurs prestations. Cette opération a un double intérêt. Elle permet d'offrir la possibilité de participer au conseil d'administration sans voix délibérative, mais avec la possibilité d'influer directement sur une restauration de qualité et de pouvoir bénéficier des contacts de producteurs locaux avec qui la SPL travaille, références utiles pour l'approvisionnement direct de la cuisine centrale à partir de septembre 2025.

Ainsi, il a été convenu la cession d'actions d'Angers Loire Restauration de la Ville d'Angers à la Ville de Mûrs-Erigné. La prise de participation de la Commune de Mûrs-Erigné au capital d'Angers Loire Restauration se fera par l'acquisition de 60 actions de la Ville d'Angers. La cession d'actions interviendra à la valeur nominale de 100 € par action, soit 6 000 € pour 60 actions.

La Commune de Mûrs-Erigné disposera de la qualité d'actionnaire à compter de l'inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL Angers Loire Restauration, après délibération concordante des assemblées délibérantes des collectivités d'Angers et de Mûrs-Erigné, et notification par la Ville d'Angers à la SPL Angers Loire Restauration de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

Fabien VETEAU : la cantine va-t-elle disparaître ?

Christelle CAILLEUX : il n'est pas question de se séparer de cet outil mais plutôt de le développer et d'influencer pour faire un changement au sein de Papillote et Compagnie. La cuisine centrale ne disparaîtra pas.

Fabien VETEAU : la cuisine centrale est déficitaire et coûte chère à la commune.

Christelle CAILLEUX : une cuisine publique n'a pas vocation à être bénéficiaire. Sa situation n'est pas différente des autres communes. Les agents de la cuisine centrale sont très engagés. Sel et épices sont des produits que nous consommons en petite quantité et pour lequel le partenariat avec la SPL va être intéressant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1042.11 du Code Général des Impôts ;

Vu l'agrément de Conseil d'Administration de la SPL Angers Loire Restauration relatif à la cession d'actions entre Angers et Mûrs-Érigné ;

Vu l'article 12 des statuts de la SPL Angers Loire Restauration ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à Angers Loire Restauration et ainsi pouvoir bénéficier des prestations de Papillote et Compagnie ;

Considérant la présentation faite en Bureau municipal ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent l'acquisition de 60 actions de la SPL Angers Loire Restauration
- autorisent Monsieur le maire à signer tous les documents afférents au dossier

✓	VOTE			
	<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
	<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
	<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

### 375 – Budget programmation culturelle – décision modificative n°1

Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Pour faire suite à une anomalie détectée sur le Budget programmation culturelle 2025, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chapitre)</b>	<b>Montant</b>
002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-3.27
706 (70) : Prestations de services	3.27
<b>Total recettes :</b>	<b>0.00</b>

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la décision modificative n°1 du budget programmation culturelle 2025 présentée dans le tableau ci-dessus.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

### Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir et présentées dans le tableau ci-dessous :

34-08	12-02-2025	<b>Achat concession ER-0240 RICHER Marie-Hélène</b>
34-09	20-02-2025	<b>Fermeture exceptionnelle du cimetière d'Érigné dans le cadre de reprise d'emplacements</b>
34-10	20-02-2025	<b>Devis reprises d'emplacements aux cimetières d'Érigné</b>
34-11	03-03-2025	<b>Achat concession MU-CA-0036 MAILLET née GIRAULT Marie-Françoise</b>
34-12	12-03-2025	<b>Convention de formation professionnelle</b>
34-13	14-03-2025	<b>Achat concession ER-CO0014 VINCENT née LÉON Brigitte</b>
35-01	18-03-2025	<b>Renouvellement concession ER-0459 RAOUL-JOURDE Marie-Bernadette</b>
35-02	06-03-2025	<b>Renouvellement concession ER-0428 et ER-0429 LEMONNIER Aline</b>
35-03	28-03-2025	<b>Achat concession ER-0309 BOUTONNAT Daniel</b>
35-04	31-03-2025	<b>Convention de formation professionnelle</b>
35-05	15-04-2025	<b>Achat concession MU-CA-0037 GOUIN née BODET Brigitte</b>
35-06	22-04-2025	<b>Convention de formation professionnelle</b>
35-07	22-04-2025	<b>Convention de formation professionnelle</b>
35-08	23-04-2005	<b>Achat concession ER-CO0015 LEDUC Daniel</b>
35-09	23-04-2025	<b>Renouvellement concession DUFOUR Serge</b>
35-10	23-04-2025	<b>Demande de subvention au conseil départemental pour la saison culturelle</b>
35-11	24-04-2025	<b>Convention de formation professionnelle</b>
35-12	28-04-2025	<b>Convention de formation professionnelle</b>

### **Contrats signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :**

N°	date contrat		CONTRAT
1	<b>20.01.2025</b>	nature : SPECTACLE : Contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	<b>Contrat de cession</b> Silence, on tourne ! <b>Compagnie Les Vade Retro</b> 24.01.2025 470€ TTC Repas
2	<b>18.12.2024</b>	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Contrat de cession Et rester vivant Compagnie Eoliharpe 07.02.2025 1 800€ TTC Repas
3	<b>03.02.2025</b>	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Contrat de partenariat Conférence de Cédric Villani Association UPAJ 06.03.2025 0€ TTC
4	<b>20.02.2025</b>	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Contrat de partenariat Angers Dub Club #12 SAS L'Igloo 12.04.2025 1 800€ TTC (en notre faveur)
5	<b>19.02.2025</b>	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Contrat de Cession Qui est-ce ? Association Dans'Ensemble 19.03.2025 (2 représentations) 2 100€ TTC
6	<b>03.02.2025</b>	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention de coréalisation PJP#10 Fiesta / Cie Les trois clous Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) 16.04.2026 2 000€ TTC
7	<b>27.02.2025</b>	nature : SPECTACLE : Contractuel :	<b>Convention d'accueil en résidence</b> Grise Cornac <b>Le Papillon dans l'Abat-Jour Production (PAP")</b>

- date spectacle : Du 3 au 7.03.2025  
montant : 0 € TTC  
autre avantage :
- 8    **25.02.2025**    nature :            Contrat de cession  
SPECTACLE :        Je touche un arbre  
contractuel :        Crock'Notes  
date spectacle :     06.05.2025  
montant :            3 710,20€ TTC  
autre avantage :    Repas
- 9    **23.09.2024**    nature :            Contrat de partenariat  
SPECTACLE :        Festival Endurcok  
contractuel :        AMC Productions  
date spectacle :     4 et 5.04.2025  
montant :            3 600€ TTC  
autre avantage :

**Contrats signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :**

N°	date contrat		CONTRAT
1	<b>20.02.2025</b>	nature : SPECTACLE : Contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	<b>Contrat de partenariat</b> Festival Couleurs Chanson <b>Association Couleurs Chanson</b> Du 21 au 23.03.2025 2 000€ TTC
2	<b>27.02.2025</b>	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Contrat de partenariat La Lima célèbre ses 30 ans ! Ligue D'Improvisation Angevine 25 et 26.04.2025 3 000€ TTC (en notre faveur)
3	<b>10.03.2025</b>	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant :	Contrat de partenariat Clap in the Factory – groupe Clap Tap Association Le Quartet 16.05.2025 360€ TTC (pour le parcours de médiation dans 3 classes de Mûrs-Érigné)

## Questions diverses

► **Bérenger BINET** revient sur le mail du 14 avril dernier concernant la sécurité sur la commune et sa demande d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du conseil municipal. Il regrette que le maire ne lui ait pas répondu.

**Christelle CAILLEUX** répond que sa demande sur la sécurité doit être précisée aux services pour que le sujet soit inscrit au prochain conseil.

## Signatures

**Christelle CAILLEUX, Adjointe et Présidente de séance :**

**Fabrice BERLAND, secrétaire de séance :**